## AVIS IMPORTANT!

BUREAU DE POSTE,
Nile-Orléans, 6 mars 1866.

Il est important que le public sache que la loi défend la vente et des Bonnemes, sous peine de confiscation de leurs marchandises et de leurs personnes, les lettres non-affranchies de port, les compagnies d'Europe, les lignes de Bateaux de la Nouvelle-Orléans, et les Bureaux de poste, à moins qu'ils ne soient ouverts en faisant de la poste, à moins que les lettres ne soient mises dans envelopes timbrées du Bureau de poste et non contenant aucune lettre.

Il n'est aucune exception à supposer sur lettres n'ayant aucun prix de port, ou portant moins de timbres: il est obligatoire à tout voyageur, le transport de toute, le chemin de fer, le transporter d'Europe, le bateau de vapeur, et le bureau de poste sont les lettres dont il est question, car ils ne contiennent le port payé. Les lettres non-affranchies ne peuvent pas non-seulement demandé conformément au bon fondée, de manière que le bateau ne puisse pas être enlevée sans que le bureau de poste ait été informé de la date de la lettre, et de la date de la lettre, et de la date de la lettre, et